

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2074

Artikel: Après la concurrence fiscale, le moins-disant social : paradoxalement, l'attitude de l'UDC et d'un certain nombre de communes pousse à la mise en place d'une harmonisation fédérale de l'aide sociale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après la concurrence fiscale, le moins-disant social

Paradoxalement, l'attitude de l'UDC et d'un certain nombre de communes pousse à la mise en place d'une harmonisation fédérale de l'aide sociale

Jean-Daniel Delley - 19 mars 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27417>

La Constitution fédérale garantit le droit «*d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine*» (art. 12). Mais c'est aux cantons et souvent aux communes de concrétiser ce droit (art. 115).

Cette décentralisation extrême peut présenter l'avantage de la proximité entre les services sociaux et les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Mais les inconvénients sont nombreux: inégalité de traitement, coordination lacunaire des diverses prestations et efficacité insuffisante de l'aide.

C'est la conclusion d'un [rapport](#) du Conseil fédéral qui préconise une loi-cadre pour harmoniser les conditions d'octroi de l'aide sociale, les prestations minimales et celles visant l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la coordination avec d'autres types de prestations. Mais les cantons s'y opposent, lui préférant un concordat intercantonal.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), regroupant tous les cantons, des offices fédéraux, des organisations privées et environ 600 villes et communes, tente bien de fixer des normes. Mais ce ne sont

que des recommandations. Certains cantons les intègrent dans leur législation; pour d'autres, elles n'ont que valeur indicative.

Plusieurs communes ont déjà claqué la porte de la CSIAS, jugeant ses normes trop généreuses. A titre d'exemple, le forfait d'entretien proposé par la Conférence se monte à 986 francs par mois (état 2013) pour une personne seule (loyer et assurance non compris). Pour rappel, l'aide sociale ne consiste pas à assurer la seule survie; elle doit répondre aux besoins de base matériels et sociaux indispensables à une existence conforme à la dignité humaine, comme le précise la Constitution.

Pourtant la situation exigerait sans tarder une harmonisation au niveau fédéral. Avec l'augmentation des dépenses d'aide sociale, des communes cherchent à se soustraire à leurs obligations. Ainsi une femme au bénéfice de l'aide sociale résidant à Saint-Gall et désireuse de s'établir à Rorschach se serait vu refuser son inscription par le Contrôle des habitants de cette dernière commune. C'est du moins ce qu'affirment les autorités de Saint-Gall.

Le président de Rorschach, par ailleurs conseiller national UDC, estime suffisante une

somme de 12 francs par jour pour la nourriture, l'habillement et les loisirs. Son parti se montre plus «généreux» en préconisant une aide mensuelle de 600 francs.

Des communes, [à l'exemple de Spreitenbach](#), poussent les chômeurs âgés à retirer leurs avoirs du deuxième pilier plutôt que de recourir à l'aide sociale. Elles transfèrent ainsi la charge financière à la Confédération qui, au moment de la retraite, devra assumer les prestations complémentaires d'un assuré ne disposant plus du bénéfice de la prévoyance professionnelle.

Dans son [programme de législature](#) 2011-2015, l'UDC n'hésite pas à comparer l'aide sociale à une «*confortable chaise longue*». Les cas d'abus, peu fréquents selon les pointages régulièrement effectués par les services sociaux, mais montés en épingle par la presse de boulevard, alimentent cette campagne du moins-disant social.

Il ne faut cesser de le répéter: l'augmentation de la facture sociale résulte de la croissance de la fracture sociale. Il est plus simple de stigmatiser la population la plus fragile et de dénoncer le laxisme et la trop grande générosité de l'aide

sociale que de s'attaquer aux causes de la fragilisation et de l'exclusion sociales. L'évolution du marché du travail tout d'abord qui n'absorbe plus les personnes peu ou pas qualifiées; le durcissement des conditions d'accès aux assurances sociales (assurance-invalidité et assurance-chômage) ensuite; les bas salaires qui ne permettent pas de nouer les deux bouts; le nombre croissant des familles monoparentales enfin, premières victimes de la pauvreté.

Plusieurs villes ont étouffé leur corps d'inspecteurs sociaux chargés de traquer les abus. En général, l'argent ainsi récupéré n'a guère dépassé la dépense consentie. Peut-être ce genre d'initiative a-t-il un effet préventif.

Il est par contre des abus qui indignent beaucoup moins si ce n'est pas du tout les dénonciateurs du laxisme social. L'Administration fédérale des contributions dispose de 20 inspecteurs qui, entre 2008 et 2013, ont permis

de récupérer en moyenne annuelle 42 millions d'impôts dus et non payés. Pourtant le Parlement rechigne à accorder de nouveaux postes - un investissement à coup sûr rentable - lorsque le Conseil fédéral lui en fait la demande: le contribuable helvétique serait honnête et trop de contrôle affaiblirait la nécessaire relation de confiance entre l'Etat et le citoyen.

Un contrôle à géométrie variable, faible pour les forts et fort pour les faibles.

Sans but lucratif, mais avec système de gestion

Pour ses trente ans, voici enfin le modèle fribourgeois de management des organisations sans but lucratif traduit en français

En Suisse, sur un terreau traditionnellement fertile, le secteur associatif prospère et se diversifie, les fondations se multiplient, les entreprises sociales se développent. Mais si elles ont le nombre, les organisations à but non lucratif n'ont pas toujours la force ni la méthode.

Elles manquent souvent de moyens pour remplir leur mission, au service de leurs membres comme en faveur de tiers. Les *Non Profit Organisations* (NPO) doivent donc non seulement rechercher des fonds et développer leurs réseaux de bénévoles, mais aussi utiliser les ressources

financières et humaines à leur disposition de manière efficiente et rigoureuse, avec un professionnalisme digne de leur vocation d'utilité sociale.

Les bons gestionnaires de NPO se réjouissent d'apprendre qu'ils disposent désormais de leur manuel de management, dont la huitième édition en allemand suivra de peu la [première parution](#) en français.

Un manuel tout ce qu'il y a de moins accrocheur: pas de recettes minute qui réussissent à tous les coups, point de *success-stories* motivantes, aucune étude de cas nommément désignée ni

d'analyse de démarche concrète, mais des dizaines de «*figures*», sortes de tableaux non chiffrés et de schémas uniformes, d'une lisibilité d'ailleurs inégale. Quant à la numérotation des chapitres et subdivisions du manuel à l'aide de la triste classification décimale, elle rappelle les fameuses «*dissertations*» traditionnellement présentées dans les universités alémaniques pour obtenir le très convoité *Doktortitel*.

Un parti pris théorique et didactique

Plus regrettable, les auteurs renoncent à toute illustration